

Monsieur,

Votre courriel relatif à la « modernisation » de l'élection présidentielle, prévue par les socialistes, a retenu toute mon attention.

Le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Jean-Jacques Urvoas, a en effet présenté le 27 octobre une proposition de loi organique et une proposition de loi simple destinées à rénover et moderniser les "règles applicables à l'élection du président de la République qui interviendra au mois de mai 2017.

Les réformes prévues par ces textes vont dans le sens d'un vote normalisé, aseptisé, favorisant les candidatures des grands partis du système politique. Les parrainages des candidats par les élus – 500 au minimum – seront tous rendus publics en temps réel et la liste des parrains diffusés.

Ce dispositif vise en réalité à dissuader les soutiens à des candidatures originales ou "hors système", susceptibles d'entraîner la honte ou l'opprobre des grands partis sur tel ou tel maire, avec des conséquences pour ses investitures prochaines... Il s'agit en fait de remettre en cause le principe du vote secret qui est pourtant l'un des fondements de la démocratie...

Les modalités prévues sur les temps de parole des candidats vont dans le même sens. Le dispositif, défini par une délibération du CSA du 4 janvier 2011 distingue deux principes : l'équité, avec un temps d'apparition ou de parole proportionnel à l'importance du courant représenté par le candidat, évalué notamment à travers ses résultats aux derniers scrutins ; et l'égalité qui signifie la stricte équivalence du temps d'apparition ou de parole.

Au cours d'une période intermédiaire, ou pré-campagne électorale, entre la date de clôture du dépôt des candidatures et l'ouverture officielle de la campagne, un principe d'équité prévaut pour le temps d'apparition des candidats sur les médias, mais un principe d'égalité est prévu pour le temps de leurs prises de paroles. Dans la seconde période, à partir de l'ouverture officielle de la campagne, le principe d'égalité s'applique à la fois aux apparitions et à la prise de parole.

Sous couvert « d'amélioration », cette « réforme » propose en fait de mettre fin au principe d'égalité pour la prise de parole dans la phase intermédiaire, et d'y appliquer intégralement le principe d'équité. Ce changement est donc clairement au détriment des petits candidats et va donc dans le sens, là aussi, de la pénalisation des petites formations ou des candidats indépendants des grands partis. Là aussi, sous couvert de simplification, la mesure vise de toute évidence à favoriser les formations politiques, au détriment des petits partis.

S'ajoute à cela l'interdiction de certaines formes de propagande, comme les appels téléphoniques, ce qui risque également de pénaliser les candidats qui n'ont pas accès aux moyens de campagne officiels que sont les grands médias de télévision et de radio.

Pour toutes ces raisons, je m'opposerai, ainsi que mon groupe parlementaire des Républicains, à cette réforme socialiste de l'Élection présidentielle qui en vis, en réalité, qu'à

conforter le verrouillage de notre système politique, alors que les électeurs viennent clairement d'exprimer, à l'occasion des Régionales, leur souhait de modernisation et de renouvellement de la vie politique nationale.

Vous remerciant d'avoir appelé mon attention sur cette question importante

Bien cordialement

Michel TERROT

Député du Rhône